Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du vendredi 3 juillet 2020
Siège de la FNCDG – Salle du CA

# Compte-rendu et relevé de décisions

## PRÉSENTS et POUVOIRS (29) - EXCUSÉS (11)

| | | |
|---|---|---|
| HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques | Présent | Pouvoir de J.C. WEISS (76) |
| CAURET Loïc, Côtes d'Armor | Excusé | Pouvoir à M. GODEFROY (59) |
| PEUMERY Jean-François, Grande Couronne | Excusé | |
| LABRANDINE Roland, Puy-de-Dôme | Présent | Pouvoir de G. ADELSON (973) |
| SQUELARD Philip, Loire-Atlantique | Excusé | |
| ADELSON Gilles, Guyane | Excusé | Pouvoir à R. LABRANDINE (63) |
| LEROY Daniel, Seine-et-Marne | Excusé | |
| GODEFROY Marc, Nord | Présent | Pouvoir de L. CAURET (22) |
| FORIN François, Meurthe-et-Moselle | Excusé | |
| NOUHAUD Jean-Louis, Haute-Vienne | Présent | Pouvoir de D. BLEUBAR (971) |
| LOCATELLI Philippe, Rhône | Excusé | Pouvoir à A. DE MENTHON (74) |
| De MENTHON Antoine, Haute-Savoie | Présent | Pouvoir de P. LOCATELLI (69) |
| BOUVIER Reine, Gard | Présente | Pouvoir de C. DOMEIZEL (04) |
| BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne | Excusé | |
| DOMEIZEL Claude, Alpes de Haute Provence | Excusé | Pouvoir à R. BOUVIER (30) |
| LORENTZ Michel, Bas-Rhin | Excusé | |
| MANET Gérard, Loire | Présent | |
| BACHELARD Michel, Côte d'Or | Présent | Pouvoir de M. BARTHELEMY (12) |
| BARTHELEMY Maurice, Aveyron | Excusé (visio) | Pouvoir à M. BACHELARD (21) |
| BERNARD Jean-Jacques, Ille-et-Vilaine | Présent | Pouvoir de A. OTTAVI (2A) |
| BLEUBAR Denise, Guadeloupe | Excusée (visio) | Pouvoir à J.L. NOUHAUD (87) |
| BRANCHUT Guy, Charente | Excusé | Pouvoir à M. DE VILLELUME (17) |
| BRAY Roland, Cantal | Excusé | |
| CAILLIAU Bernard, Pas-de-Calais | Excusé | |
| DEPAIX Régis, Ardennes | Excusé | |
| DEYRES Jean-Claude, Landes | Excusé (visio) | Pouvoir à R. RECORS (33) |
| FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire | Présent | |
| GALZIN Florence, Loiret | Présente | |
| GILLOT Michel, Indre et Loire | Présent | |
| LALONDE Marcel, Aisne | Excusé | Pouvoir à C. PONZO (83) |
| LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze | Présent | Pouvoir de J. MERCERON (85) |
| MERCERON Joseph, Vendée | Excusé | Pouvoir à JP. LASSERRE (19) |
| OTTAVI Antoine, Corse du Sud | Excusé | Pouvoir à J.J. BERNARD (35) |
| PICOLLET Auguste, Savoie | Excusé | |
| PONZO Claude, Var | Présent | Pouvoir de M. LALONDE (02) |
| RECORS Roger, Gironde | Présent | Pouvoir de J.C. DEYRES (40) |
| VALENTIN Patrice, Marne | Présent | |
| VASSELLE Alain, Oise | Excusé | |
| De VILLELUME Martial, Charente Maritime | Présent | Pouvoir de G. BRANCHUT (16) |
| WEISS Jean-Claude, Seine Maritime | Excusé | Pouvoir à M. HIRIART (64) |

Participaient également : Thierry SENAMAUD, Directeur ; Cindy LABORIE, Responsable des affaires juridiques ; Alexis BOUCHER, Juriste/Chargé de mission.

Présidents présents : 17
Présidents représentés : 12
Présidents présents et représentés : 29

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

Michel HIRIART annonce tout d'abord que plusieurs élus des CDG sont décédés ces derniers mois.

- Jacques GALLIOT, ancien Président du CDG de l'Ain de 2004 à 2008 et Maire de VILLEBOIS de 1970 à 2008.
- Alain BERTRAND, Maire de Mende de 2008 à 2016, Sénateur de la Lozère depuis 2012, Président du Centre de Gestion de la Lozère de 2008 à 2016.
- Alain LESCOUET, Vice- Président du Centre de Gestion de la Marne, des suites de l'infection au COVID 19.
- Roger CAUMETTE, Président du Centre de Gestion de l'Indre

Le Conseil d'Administration respecte une minute de silence à la mémoire des élus décédés.

1 - Organisation des élections aux CA des CDG : arrêt d'une date nationale de dépouillement et proclamation des résultats

Michel HIRIART précise que les élections au sein des CDG doivent être organisées dans les quatre mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Le renouvellement a fait l'objet de deux dates : le 15 mars pour les communes dont le conseil municipal a été élu au complet à cette date ; le 28 juin, second tour pour les autres communes.

C'est à compter de cette deuxième date que le délai de 4 mois débute. Ainsi, les élections pour les CA des CDG doivent se tenir avant le 28 octobre 2020. Ce délai concerne la proclamation des résultats et non la réunion d'installation des CA qui est fixée dans les règlements intérieurs propres à chaque Centre.

Le calendrier de déroulement des opérations d'élections des membres des CA des Centres de gestion doit tenir compte de cette date butoir fixée au 28 octobre mais également d'autres facteurs comme :

- L'installation des EPCI et des syndicats dans le courant de l'été et en septembre
- la période estivale qui rendra plus complexe la constitution des listes de candidats.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, une date prévisible de proclamation des résultats pourrait être fixée au 23 octobre.

Martial de VILLELUME explique que la date du 23 octobre semble offrir un délai trop court pour les élections au sein des CA notamment en raison de la date trop proche de la mise en place des instances au sein des syndicats.

Antoine DE MENTHON ajoute que la date limite pour la mise en place des syndicats mixtes a été repoussée au 25 septembre.

Cindy LABORIE précise que la date est impérative pour les élections des CDG. Il n'est pas possible de prévoir une date ultérieure au délai des 4 mois prévu règlementairement.

Jean-Jacques BERNARD précise qu'il serait souhaitable de repousser la date limite de proclamation des résultats au 28 octobre afin de laisser un délai supplémentaire notamment s'agissant du dépôt des candidatures.

Cindy LABORIE précise que le 28 octobre est la date limite pour la proclamation des résultats.

Le Conseil d'Administration retient donc :
- la date du 27 octobre pour la fin de réception des bulletins de vote
- la date du 28 octobre pour la proclamation des résultats.

Cindy LABORIE indique que le calendrier sera adapté en fonction de la nouvelle date limite de proclamation des résultats et transmis à l'ensemble des CDG.

Michel HIRIART ajoute que le mandat des Présidents et Administrateurs de CDG aux CA des Centres est prorogé jusqu'à l'installation des membres titulaires ou suppléants qui les remplacent. S'agissant des mandats des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements aux Comités techniques et Commissions administratives paritaires, les membres représentant les collectivités et établissements au CT qui ont perdu leur mandat d'élu local sont provisoirement remplacés par le Président du CDG après avis de son Conseil d'administration. Une fois le CA du Centre renouvelé, il est consulté par son Président pour renouveler l'ensemble de ces représentants. Le raisonnement est identique pour les CAP, le CA du CDG désignant les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics. Concernant la présidence des CAP, le Président du Centre la présidera jusqu'au renouvellement du CA du Centre. Pour la présidence des CT, une fois le CA du CDG renouvelé, le nouveau président du CT sera désigné.

Gérard MANET s'interroge sur la possibilité pour les CA renouvelés des CDG de délibérer sur les taux d'adhésion.

Michel HIRIART répond que les budgets des CDG devront être votés avant le mois d'octobre. En toutes hypothèses, les nouveaux CA seront installés en novembre. Ils pourront cependant intervenir sur les budgets par la voie de délibérations modificatives.

Jean-Marc FRIZOT s'interroge sur certaines modalités relatives au collège spécifique. Il s'interroge également sur la possibilité de délibérer au CA pour certaines collectivités n'ayant pas pris de délibération formellement pour l'adhésion au CDG.

Cindy LABORIE répond que l'adhésion se formalise obligatoirement par une délibération. Il est nécessaire de s'assurer de la délibération de la collectivité ou de l'établissement avant d'emmètre une facturation.

Une note reprenant l'ensemble des questions posées ainsi qu'un calendrier récapitulatif seront transmis aux CDG la semaine suivant le CA de la Fédération.

2 - Actualité des textes relatifs à la transformation de la fonction publique

Ø Point sur les décrets d'application de la Loi de transformation de la fonction publique

Michel HIRIART précise que pendant la période de confinement, plusieurs conférences téléphoniques ont eu lieu avec Olivier DUSSOPT. Ces réunions portaient sur les dispositifs exceptionnels de gestion des agents pendant la période de crise sanitaire.

La Fédération a transmis systématiquement les comptes rendus de ces réunions hebdomadaires.

Thierry SENAMAUD précise que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 n'était que partiellement d'application directe puisqu'elle nécessitait une cinquantaine de décrets d'application dont une trentaine ont été publiés à ce jour.

Ont notamment été publiés:

- Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP
- Le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents ouverts aux agents contractuels
- Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
- Le décret n°2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale
- Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique
- Le décret n°2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale
- Le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public

Une note reprenant l'ensemble des textes d'application a été transmise dans les documents.

Cindy LABORIE ajoute que plusieurs textes intéressant les CDG sont encore en attente de publication. Il s'agit notamment du décret portant sur l'autorisation d'absence pour enfant malade, du décret pour la mise en œuvre des comités sociaux territoriaux, du décret sur les ASA, du décret sur le congé de proche aidant.

S'agissant du décret pour la mise en œuvre de la plateforme d'inscription aux concours, le projet de texte doit être soumis au CSFPT en septembre prochain.

Ø <u>Projet de décret RSU-Base de données sociales, Ordonnance accords négociés dans la fonction publique, Ordonnances santé et Plan de santé au travail</u>

- <u>Rapport social unique et la base de données sociales</u>

Michel HIRIART rappelle que précédemment, le bilan social était demandé aux collectivités tous les deux ans. Les bilans sociaux étaient remontés dans un puits de données. Celles-ci étaient ensuite transmises à la DGCL. La loi de transformation de la fonction publique a créé le rapport social unique, reprenant les éléments du bilan social, avec une périodicité annuelle.

En l'état actuel du projet de décret, transmis par la DGCL, est ignoré le rôle attribué aux CDG en matière de base de données sociales et le dispositif spécifique prévu par le législateur pour la FPT. Aucune trace, dans ce texte commun aux trois versants, de la disposition de la loi TFP prévoyant que les CDG rendent accessibles aux collectivités et établissements un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la FPT.

En l'état, l'article 5 de ce projet prévoit qu'« une base de données sociales, sous format dématérialisé, est instaurée par chaque administration, autorité territoriale ou établissement mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée auprès duquel est placé un

comité social ». Ce qui constitue un recul, non seulement au regard de ce que nous avions obtenu dans la loi et permettait de recueillir les données sociales de l'ensemble des collectivités et établissements, mais encore au regard de l'existant (dispositions du décret 25 avril 1997 abrogé par ce texte) puisque le périmètre des Centres est réduit aux collectivités de moins de 50 agents, sans même l'aménagement prévu par le décret de 97.

Par ailleurs, les conditions et les modalités d'élaboration du RSU ne sont pas quasiment pas traitées et peuvent apparaître renvoyées à des arrêtés ministériels alors qu'il s'agit, selon la loi TFP, d'un décret en Conseil d'État pris par le Premier ministre ; seul le contenu est véritablement déduit des informations à recueillir, ce qui souligne, en l'état, une certaine pauvreté de ce projet de texte (on peut penser que le CE corrigera certaines faiblesses).

La DGCL indique que le texte n'est pas encore consolidé et qu'un nouveau groupe de travail après celui du 23 juin se réunira et qu'il sera présenté en CCFP du 23 juillet prochain. L'objectif de la Fédération est de réintégrer les CDG dans le dispositif de remontée des données issues du RSU.

- <u>Ordonnance accords négociés dans la fonction publique</u>

Thierry SENAMAUD précise qu'en application de l'article 14 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la mission sur la négociation dans la fonction publique a remis aux ministres, le 25 mai dernier, son rapport formulant notamment 29 propositions en vue de l'élaboration de l'ordonnance sur le sujet.

La Fédération a rencontré cette mission à deux reprises, dont l'une dans le cadre de la Coordination des employeurs territoriaux qui a chargé notre Fédération de rédiger les amendements des employeurs au projet d'ordonnance.

La mission sur la négociation dans la fonction publique a conclu, à condition d'en définir précisément le cadre juridique, à la possibilité juridique de reconnaître aux accords conclus dans la fonction publique une portée juridique contraignante.

Gérard MANET s'interroge sur le risque contentieux s'agissant des champs couverts par les accords collectifs.

Thierry SENAMAUD répond que ce risque existe puisque les accords sont opposables. Cependant, ce qui relève des décisions individuelles est exclu du champ des accords négociés.

- <u>Ordonnances santé</u>

Michel HIRIART rappelle que la loi de transformation de la fonction publique a habilité le Gouvernement est à prendre par ordonnance toute mesure visant à redéfinir la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire

Dans la perspective de cette ordonnance, les différentes associations ont pris position dans le cadre de la Coordination des employeurs territoriaux, en ce qui concerne le caractère obligatoire ou non de leur participation à la PSC.

Nous avons rappelé notre position, validée par l'ensemble des Centres lors de notre AG de juin 2018 :

Compte-tenu des contraintes financières pesant sur les collectivités et établissements, le caractère non obligatoire de la PSC et de la participation de l'employeur ne peut être remis en cause.

Pour autant, l'intérêt de cet axe de politique sociale doit susciter le dialogue social au sein des collectivités. Les organisations représentatives des personnels sont ainsi généralement fortement associées à l'ensemble de la procédure dans le cadre des instances (CT, CHSCT) ou des réunions préparatoires et de suivi, lorsque la PSC est mise en place.
Aussi, il s'agit de maintenir le caractère non obligatoire de la PSC et de la participation de l'employeur mais d'instaurer un dialogue obligatoire au sein des collectivités concernant l'éventuelle mise en œuvre de la PSC.

Les employeurs présents en Coordination ont fait part d'une position identique.

Gérard MANET précise que la participation à la PSC est obligatoire dans le secteur privé. Il serait logique que le dispositif soit étendu au secteur public à l'avenir.

3 - Actualité des projets thématiques

Ø Concours

o Validation du calendrier national triennal des concours et examens 2022-2024

Alexis BOUCHER précise que depuis 2010, les Centres de Gestion élaborent et adoptent un calendrier prévisionnel pluriannuel de dates nationales pour l'ensemble des concours et examens professionnels organisés. Pour mémoire, le dernier calendrier validé par le Conseil d'Administration de la FNCDG couvrait la période 2019-2021.

Le calendrier 2022-2024 a été réalisé par la commission concours de l'ANDCDG qui s'est réunie le 23 juin dernier et est aujourd'hui à l'approbation du CA de la Fédération avant large diffusion.

Par ailleurs, le calendrier 2021 a été adapté afin de prendre en compte les aménagements issus des orientations nationales prises en matière de report des opérations de concours.

† Le Conseil d'Administration valide le calendrier prévisionnel 2022-2024

o Projet de décret relatif à l'interdiction des multi-inscriptions aux concours organisés par les CDG (et mise en œuvre d'une plateforme nationale d'inscription aux concours)

Michel HIRIART rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 89 de la loi du 6 août 2019, concernant l'organisation des concours, les multi-inscriptions seront désormais interdites.

La mise en œuvre de cette disposition requiert la constitution d'un dispositif unique d'inscription au niveau national, cette plateforme impliquant le déploiement d'un système informatique.
Fédération et le GIP Informatique ont constitué un Groupe projet qui s'est réuni une première fois le 7 février dernier et rassemblait des élus, des directeurs et techniciens de CDG pour traiter ce projet de mutualisation.

Le Ministre Olivier DUSSOPT, par un courrier signé en date du 7, a fait part du soutien des pouvoirs publics dans la réalisation de nos projets tels que nous les envisageons.

Les modalités d'application du dispositif doivent être précisées par décret et, dans cette perspective, les principaux éléments de cadrage nécessaires à la rédaction du décret mettant en œuvre l'article 89 de la loi du 6 août 2019 ont été transmis par la Fédération à la DGCL le 21 février dernier.

Cette transmission a été suivie d'une rencontre avec les services de la DGCL afin de préciser certains points du projet de texte, notamment s'agissant de l'utilisation du numéro de sécurité sociale du candidat, l'inscription par voie informatique uniquement ou le degré le degré d'interdiction d'inscription unique (pour les options, filières, disciplines…)

Le projet de décret interdisant les multi-inscriptions sera soumis au CSFPT en septembre prochain pour une mise en œuvre au 1er janvier 2021.

Jean-Jacques BERNARD s'interroge sur plusieurs éléments relatifs à la mis en place de la plateforme d'inscription unique: l'utilisation du numéro de sécurité sociale du candidat et le degré de limite des inscriptions.

Cindy LABORIE répond que la Fédération a remis une note à la DGCL dans laquelle des propositions sont formulées quant à la rédaction du décret d'application. Il a notamment été proposé d'aller le plus loin possible dans l'interdiction des multi-inscriptions, y compris pour les disciplines et choix d'options. S'agissant du numéro de sécurité sociale, la Fédération avait avancé cette proposition puisqu'il s'agit du moyen le plus efficace d'identification.

La DGCL doit arbitrer sur ces questions avec la DGAFP, ces arbitrages n'ont pas encore été rendus.

Reine BOUVIER s'interroge sur l'accès à l'utilisation et aux données de la plateforme pour les CDG n'adhérant pas au GIP.

Marc GODEFROY indique qu'il est nécessaire de distinguer les services issus de l'adhésion au GIP des obligations définies par la loi. L'adhésion au GIP porte sur une série de logiciels. Dans le cas de la plateforme d'inscription unique, il s'agit d'une obligation légale et le GIP est légitime pour en assurer sa traduction technique.

Michel GILLOT s'interroge sur l'espace d'inscription des candidats aux concours de la FPT.

Marc GODEFROY répond que le candidat s'inscrira sur une plateforme nationale, il ne passera plus directement par le site du CDG. Il s'agit du moyen le plus efficace pour garantir l'interdiction des multi-inscriptions.

Gérard MANET rappelle que l'obtention de l'inscription unique aux concours constitue une avancée pour les CDG, notamment en raison de la maîtrise des coûts d'organisation.

- Proposition de la Direction générale de la sécurité civile relative au transfert de compétence de l'organisation des concours de sapeurs-pompiers

Michel HIRIART précise qu'en février dernier, nous avons été destinataire d'un courrier d'Alain THIRION, préfet et Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Conformément aux orientations du Gouvernement, la Direction Générale de la Sécurité Civile souhaite engager plusieurs actions visant à rapprocher les centres de décision du terrain et à clarifier les compétences de l'Etat et des collectivités.

Pour rappel, une convention de partenariat conclue au début d l'année 2019 nous associe actuellement pour l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B, par la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques de Centres de Gestion volontaires. L'expérimentation s'est poursuivie en 2020 avec l'organisation de deux opérations par les CDG.

Dans une logique de retour au droit commun de la Fonction Publique territoriale, il s'agit d'un projet de transfert de la Sécurité Civile aux CDG de la compétence d'organisation des concours et d'examens professionnels des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B, en parallèle, à confier au CNFPT la compétence d'organisation des épreuves des officiers de la catégorie A+.

Compte-tenu de la compétence des CDG en matière d'organisation des concours de la fonction publique territoriale et des enjeux liés à un éventuel transfert de compétences, nécessitant une évolution des textes, prévoyant ses modalités d'organisation et ses implications en termes de moyens financiers et humains, tenant également compte des retours d'expérience concernant les opérations déjà réalisées, une réflexion doit être engagée pour un transfert à l'horizon 2022.

Ainsi, la Direction de la Sécurité Civile sollicite l'avis de notre Fédération afin de recueillir notre accord et engager les travaux en ce sens.

Jean-Jacques BERNARD explique que l'orientation envisagée est très différente du dispositif actuellement expérimenté. En effet, aujourd'hui les CDG mettent à disposition des moyens pour l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels. La sollicitation évoquée concerne un transfert de compétence simple de la Sécurité Civile aux CDG.

Le coût des opérations est très variable en fonction des grades puisque ces concours se caractérisent par l'importance des épreuves physiques avec la nécessité de louer des équipements.

Roger RECORS et Philip SGUELARD font part de leur intérêt pour l'organisation des prochaines opérations de concours de sapeurs-pompiers professionnels.

† Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à l'étude de ce projet de transfert des concours de sapeurs-pompiers professionnels par la commission concours de la Fédération.

Ø <u>Travaux relatifs à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion</u>

Michel HIRIART précise que l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Les CDG devront être accompagnateurs des collectivités en la matière.

Olivier DUSSOPT a précisé que la date d'entrée en vigueur des lignes directrices de gestion reste le 1er janvier 2021.

Cindy LABORIE explique que l'esprit des LDG est la réalisation d'un projet d'orientation RH pour la collectivité. Il s'agit d'un document plus stratégique et politique que technique. Elles constituent une réflexion pour déterminer les plans d'action à mener tout au long du mandat. Les lignes directrices de gestion sont également opposables.

La FNCDG a engagé, avec un groupe de travail composé de CDG, un travail de réalisation d'un guide d'accompagnement pou l'élaboration des lignes directrices de gestion. Trois réunions de travail ont eu lieu depuis novembre 2019.
Ce guide d'accompagnement s'articule autour de plusieurs documents :
- Un plan modèle de rapport d'orientation RH présentant les différents enjeux auxquels seront confrontées les collectivités pour le mandat 2020-2026 (prise en compte et anticipation des réformes ; évolution des territoires, de la démographie, des technologies, des métiers ; nouvelles obligations légales et réglementaires ; contexte financier…)
- Deux modèles de plan d'actions à mettre en œuvre dans le cadre des lignes directrices de gestion
- Des fiches méthodologiques, des fiches action et des outils en annexe à ce guide d'accompagnement. Ainsi, une cinquantaine de fiches action et de fiches méthodologiques sont en cours d'élaboration par la FNCDG et le groupe de travail.

L'ensemble des documents sera finalisé au début du mois de septembre.

Ce guide sera alimenté régulièrement notamment pour tenir compte des évolutions attendues dans la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique.

Jean-Jacques BERNARD précise que beaucoup d'élus sont réticents à une mise en place des LDG pour le 1er janvier 2021. En effet, les collectivités se situent dans un contexte de renouvellement et ont peu de visibilité sur leur budget "post-covid". Il semble trop tôt pour s'engager sur les LDG en raison du contexte, cette situation risquant de détériorer le dialogue social.

Gérard MANET ajoute que cette réticence existe sur les territoires, néanmoins, la reflexion sur les LDG est nécessaire. De plus, les syndicats se sont d'ores et déjà emparés de certains sujets comme le télétravail par exemple.

## Ä4 - Questions diverses

- Life Size

Michel HIRIART énonce les chiffres relatifs à l'utilisation de Life size.

| | Nombre total d'appels | Nombre total d'heures | Utilisateurs actifs |
|---|---|---|---|
| Juin 2019 à Juin 2020 | 3312 | 2834 | 109/238 |
| Janv. 2020 à Juin 2020 | 46673 | 38 150 | 115/238 |
| 17 Mars 2020 au 11 Mai 2020 | 22 276 | 18 128 | 115/238 |

- Congrès FNCDG 2021

Michel HIRIART précise que le prochain Congrès se déroulera les 9, 10 et 11 juin 2021 à Marseille au Palais du Pharo. La plateforme d'inscription sera ouverte courant juillet. Il sera nécessaire de réserver les hébergements le plus tôt possible car le printemps 2021 sera une période déjà très chargée compte tenu des nombreux évènements 2020 qui ont été reportés en raison du Covid-19.

- (Tour de table) Etat d'avancement sur la mise en œuvre du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation, et le conventionnement entre Coordonnateurs et CNFPT pour l'articulation de leurs actions territoriales

Michel HIRIART laisse la parole aux membres du CA afin de faire un point sur l'avancée de travaux sur deux sujets:

- Le conventionnement des CDG avec le CNFPT suite à la signature le 20 novembre dernier de l'accord-cadre national de coopération entre la Fédération et le CNFPT.
- La mise en œuvre du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation

Philip SQUELARD précise que les deux sujets n'ont pas fait l'objet d'avancées particulières depuis la dernière réunion des CDG coordonnateurs en février. La Direction Régionale du CNFPT est assurée par intérim, les travaux pourront reprendre avec le CNFPT une fois la situation stabilisée.

Roger RECORS explique que des contacts ont été établis avec le CNFPT mais qu'une pause a eu lieu en raison de la restructuration locale du CNFPT. S'agissant du schéma, un service interdépartemental des concours a été mis en place pour 8 CDG de la coopération régionale.

Antoine DE MENTHON indique qu'une réunion de travail sur ces deux sujets aura lieu la semaine suivante.

Marc GODEFROY précise que des webinaires et des échanges ont eu lieu avec le CNFPT sur la loi de transformation de la fonction publique.

S'agissant du schéma, la région a passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Jean-Jacques BERNARD indique que la direction régionale du CNFPT est actuellement en cours de changement. S'agissant du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation, la région Bretagne s'appuyait d'déjà sur une charte de coopération.
Le CDG a également passé un marché avec un cabinet pour procéder à l'évaluation des missions mutualisées et élaborer un schéma plus travaillé. L'étude du cabinet doit être rendue à la fin du mois d'août 2020. Le Conseil d'administration fera ensuite le choix d'un scénario sur les orientations et le degré de mutualisation.

Michel GILLOT précise que la Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a rencontré la délégation régionale du CNFPT pour travailler sur la convention. Les ateliers de travail pour la réalisation du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation reprendront au mois de septembre.

Patrice VALENTIN précise la direction régionale du CNFPT est en cours de renouvellement. Le travail de conventionnement sera engagé par la suite. Le travail n'a pas encore été engagé sur le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation mais la coopération interrégionale dispose d'une charte.

- Révision du Calendrier des réunions des instances de la FNCDG

Michel HIRIART présente le calendrier des prochaines réunions des instances de la Fédération.

| Evènements | Dates |
|---|---|
| 24 septembre 2020 | Conseil d'administration |
| 15 octobre 2020 | Assemble Générale (AGO, AGE) |
| 10 décembre 2020 | Réunion de présentation des Présidents |
| 21 janvier 2021 | Assemblée Générale et Conseil d'administration (Installation) |
| 9, 10, 11 juin | Congrès à Marseille (Palais du Pharo) |

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie